

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

L'Ecole a pour mission de transmettre les valeurs de la République parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains, l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté de chacun y compris dans le choix de son mode de vie.

La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe constitutionnel de laïcité qui est un des fondements de l'école publique. Ce principe, fruit d'une longue histoire, repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières.

I- REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

A- Fonctionnement de l'établissement

1- Horaires

<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
Sonnerie à 7h55	Sonnerie à 13h25
08h00 – 08h55	13h30 – 14h25
08h55 – 09h50	14h25 – 15h20
10h05 – 11h00	15h35 – 16h30
11h00 – 11h55	16h30 – 17h25
	17h25 – 18h20

2- Entrées et sorties

Les élèves ne peuvent entrer dans l'établissement que 5 minutes avant le début de leurs cours. En début de demi-journée le portail est ouvert le matin à 7 heures 45 et l'après-midi à 13 heures 15.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas former d'attroupements devant l'entrée de l'établissement. Ils doivent de même se disperser rapidement après les cours.

3- Mouvements et récréations

Les mouvements doivent se faire en ordre et dans le calme. Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles ni à circuler dans les couloirs pendant les heures de classe.

Aux récréations, les élèves quittent obligatoirement les salles et les couloirs pour aller dans la cour. Les élèves se rangent dès la première sonnerie dans la cour où les professeurs les prennent en charge. La récréation est un moment de détente durant lequel les élèves peuvent prendre leur goûter en veillant à jeter leurs déchets à la poubelle. Les querelles, bousculades et autres jeux dangereux sont interdits.

4- Sécurité

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet dangereux (pétards, couteau, arme, etc.). Tout autre objet nuisible au bon fonctionnement du collège est aussi rigoureusement interdit.

En tout état de cause il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeurs au collège. L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. L'utilisation de téléphones portables, baladeurs, MP3 au sein du collège est strictement interdite.

Dans tous les cas, introduire ou consommer dans l'établissement des produits stupéfiants, de l'alcool et du tabac est interdit.

Tout élève qui déclenchera volontairement le dispositif d'alarme sera sanctionné.

5- Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, «le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

B- Vie scolaire et études.

1- Conseil de classe

Le Conseil de classe est présidé par le Principal, le Principal Adjoint et les Conseillers Principaux d'Education par délégation. Il rassemble les professeurs d'une classe, le CPE, ainsi que les délégués parents et élèves. Sont également membres du conseil de classe le Conseiller d'Orientation, l'Assistant(e) Social(e), l'Infirmier(e). Leur présence est fonction des situations examinées. Le conseil tient une réunion à la fin de chaque trimestre. L'objectif consiste à évaluer et à faire le bilan du travail scolaire de chaque élève de la classe. Le conseil de classe peut féliciter, encourager ou mettre en garde en fonction des résultats et/ou de l'attitude des élèves.

2- Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le CDI est un lieu de ressources, un espace de travail, de formation et de culture, ouvert à tous les élèves de l'établissement pendant leur temps libre.

Un professeur documentaliste gère le CDI et prend en charge les élèves qui veulent faire une recherche documentaire, consulter ou emprunter des documents, lire, travailler.

Le silence et le respect des documents y sont exigés.

3- EPS et Association sportive (UNSS)

La participation aux cours d'EPS est obligatoire, y compris les séances de piscine. En cas de problème de santé, l'élève fournira un certificat médical type (arrêté du 13/09/89). Il précisera la nature de l'inaptitude partielle ou totale. Dans tous les cas, l'élève doit être présent aux cours hormis décision contraire. Il se peut en effet au cas par cas, que la direction de l'établissement définisse en concertation avec les enseignants de la discipline et les CPE de la durée de l'inaptitude au-delà de laquelle l'élève est autorisé à ne pas assister au cours d'EPS.

Par mesure d'hygiène et de respect des installations sportives, une tenue réservée aux activités sportives est exigée : cette tenue sera la même pour tous les élèves : maillot blanc avec le logo du collège, pantalon noir et chaussures de sport propres.

Un choix important d'activités est proposé dans le cadre de l'Association Sportive affiliée à l'UNSS.

4- Aide et accompagnement pédagogique ou éducatif

Il existe au collège différentes formes d'aide, de soutien et d'accompagnement des élèves. Les élèves en seront informés tout au long de l'année scolaire.

5- Restaurant scolaire

Une possibilité de restauration est proposée à midi. Les élèves inscrits au restaurant scolaire ne peuvent quitter l'établissement avant la dernière séance de l'après-midi. Si un élève, exceptionnellement, ne souhaite pas déjeuner, ses parents téléphonent à la vie scolaire ou font remettre par l'élève une demande écrite la veille.

6- Foyer

Le foyer des élèves est un lieu de vie et de détente. Il doit y régner une ambiance conviviale où chacun doit se sentir responsable du matériel (jeux, livres, etc...) et avoir une attitude respectueuse envers les adultes et les élèves qui fréquentent le lieu.

Le foyer ne peut fonctionner correctement qu'avec une réelle implication des élèves et de leurs professeurs, en proposant des activités diverses (clubs, expositions, etc...).

L'accès au foyer n'étant pas automatique, il appartient à la vie scolaire d'en déterminer les conditions (alternance entre la permanence, le CDI et le foyer).

II- DROITS DES ELEVES ET DES DELEGUES.

A- Les droits des élèves

Tout élève a droit au respect de sa personne et de ses biens de la part des adultes et de ses camarades. Les élèves ont le droit à l'information et peuvent exprimer leurs opinions en faisant preuve de tolérance et de respect d'autrui.

L'exercice de ces droits et libertés ne doit porter atteinte ni aux activités d'enseignement ni au bon fonctionnement du collège.

B- Droits des délégués.

Le délégué a pour rôle de représenter ses camarades et son collègue. Pour cela, il dispose d'un certain nombre de droits :

- Droit de recevoir et de diffuser l'information.
- Il recueille les avis et propositions des élèves et les exprime auprès du Professeur Principal, des CPE.
- Il peut organiser des réunions avec sa classe en dehors des heures de cours (en sollicitant au préalable l'autorisation du Chef d'Etablissement).
- Il participe au Conseil de Classe, éventuellement au Conseil d'Administration, à la Commission Permanente et au Conseil de Discipline.
- Au moins une fois par trimestre le Principal réunit les délégués pour parler de tous les sujets qui intéressent le collège.
- Le délégué a droit à une formation qui l'aidera à assumer ses fonctions.
- Le délégué a le droit de démissionner.

L'exercice de ces droits suppose que le délégué consulte ses camarades et participe aux différents conseils et à la formation des délégués. Par ailleurs, comme les autres élèves, le délégué doit accomplir correctement ses obligations d'élève (assiduité, travail, discipline ...).

Compte tenu de l'importance de sa fonction, le délégué mérite de la part de tous les élèves un respect particulier afin de lui permettre d'exercer au mieux ses missions.

III- LES DEVOIRS.

Parce qu'ils ont des droits, les élèves ont aussi des devoirs pour que la vie et le travail de chacun soient agréables et profitables.

A- L'assiduité

- **La ponctualité** : le respect des horaires fixés est impératif pour le bien de tous. Tout retard est noté et sanctionné s'il se reproduit.
- **La présence** à tous les cours fixés par l'emploi du temps est obligatoire.
- Toute absence devra donc être signalée (téléphoner au collègue le matin même), justifiée (le carnet de correspondance sera rempli par les parents et présenté à la vie scolaire) et excusée (le carnet de correspondance sera présenté à tous les professeurs concernés par l'absence). Après une période d'absence, le travail sera rattrapé et les cours mis à jour.

Les manquements réguliers ou injustifiés à ce principe d'assiduité seront sanctionnés.

B- L'attitude face au travail

- Pour apprendre, il est demandé à l'élève de fournir un travail régulier et suffisant. En classe, le premier devoir de l'élève est **d'apporter tout son matériel** (livres, classeurs, cahiers, feuilles, crayons etc.) dans un cartable.
- Son deuxième devoir est de **participer au travail de la classe** sans le perturber dans son propre intérêt comme dans celui des autres.
- A la maison, un **travail personnel** est demandé à chaque élève par chaque professeur afin d'entretenir et de consolider les connaissances acquises en cours. Ce travail est **obligatoire**. Il contribue à la réussite et doit par conséquent être fait et rendu régulièrement.

C- Le respect :

Enfin, le collège est un lieu de vie commune. Pour que celle-ci soit possible dans les meilleures conditions, il est demandé à chacun d'adopter une attitude de respect :

- Envers les personnes, cela signifie que chacun doit accorder les marques minimales de respect (la politesse, l'entraide, la courtoisie) à tous les adultes comme aux élèves.
- Envers les lieux et le matériel, cela signifie que puisqu'ils sont le bien de chacun, ils doivent être soignés et entretenus. Les élèves ne doivent ni manger ni boire dans les bâtiments, laissent les salles propres en sortant, les livres prêtés sont rendus en bon état, les photocopies distribuées conservées.

D- Tenue vestimentaire

Au plan vestimentaire les règles de bienséance s'imposent à tous. Une tenue correcte et décente sera exigée et personne ne portera de couvre-chef (capuche, casquette, bonnet, etc.) hormis pour raison médicale à l'intérieur des locaux ou installations EPS.

E- Carnet de Correspondance

Les élèves doivent être en mesure de présenter leur carnet de correspondance à tout adulte de l'établissement.

IV- LES SANCTIONS

Le non-respect des devoirs entraîne des sanctions. Elles sont proportionnelles à la faute commise et sont individuelles. Parce qu'elles sont éducatives, les sanctions permettent d'amener les élèves à réfléchir aux actes qu'ils ont commis afin d'éviter qu'ils ne récidivent.

Un fait ne peut être sanctionné qu'une seule fois. Toutefois, en cas de nouvelle faute, les incidents passés seront pris en compte pour déterminer la nouvelle sanction, en particulier en cas de harcèlement.

Une faute peut reposer sur des faits commis hors du collège, s'ils ont un lien avec la qualité d'élève.

On distingue deux sortes de sanctions :

1- Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent les manquements les plus courants au règlement intérieur : elles peuvent être prononcées par les adultes du collège.

Punitions scolaires liées au travail de l'élève

- Communication écrite aux parents par le biais du carnet de correspondance et/ou appel aux parents.
- Devoirs supplémentaires
- Retenue scolaire : rattrapage des travaux non faits ou travail compensatoire

Punitions scolaires liées au comportement de l'élève

- Communication écrite aux parents par le biais du carnet de correspondance et/ou appel aux parents.
- Excuses orales et/ou écrites
- Retenue de discipline
- Exclusion exceptionnelle de cours avec un rendez-vous obligatoire avec la famille et avec un rapport à la Vie Scolaire et au Principal

2- Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires prévues pour les cas les plus graves sont prononcées par le chef d'établissement. Elles figurent dans le dossier administratif de l'élève.

- L'avertissement
- Le blâme, c'est un rappel à l'ordre qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser.
- La mesure de responsabilisation. Elle consiste à participer en dehors des heures de cours à des activités de solidarité, culturelles ou de formation.
- L'exclusion temporaire de la classe au maximum de 8 jours. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement.
- L'exclusion temporaire du collège au maximum de 8 jours.
- Le Conseil de discipline. Pour les cas très graves (violence verbale, physique) un élève peut être convoqué devant le conseil de discipline. Le conseil est composé des membres désignés au sein du conseil d'administration. Le conseil de discipline peut prononcer les mêmes sanctions disciplinaires que le chef d'établissement et dispose de la possibilité d'exclure définitivement un élève du collège.

Toute sanction disciplinaire peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

V- LES DISPOSITIFS DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SANCTION

A- Les mesures préventives

Elles visent à éviter la répétition d'une faute ou sa survenance et sont précédées d'un entretien avec les parents de l'élève.

1- L'engagement écrit ou oral de l'élève

L'élève s'engage à respecter les règles communes de l'établissement.

7

2- La fiche de suivi

La fiche de suivi journalière doit permettre à l'élève et à la famille d'évaluer le travail et le comportement de l'élève.

3- Le tutorat

Un élève ayant un comportement qui pose problème, souvent lié à des difficultés scolaires, peut se voir attribuer l'aide d'un tuteur avec lequel il devra s'entretenir régulièrement.

4- La Commission éducative

La Commission éducative se réunit pour examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. La commission est réunie sur décision du chef d'établissement à l'initiative d'un CPE ou du professeur principal de l'élève.

Elle se compose des représentants de l'équipe pédagogique de l'élève dont le professeur principal, d'un CPE, d'un personnel de direction, d'au moins un parent ; tout autre adulte concerné par l'examen de la situation de l'élève peut être invité.

Au cours de cette commission, chaque personne prendra la parole, y compris l'élève (accompagné de son représentant légal) qui devra expliquer son attitude. La commission examine la situation de l'élève et favorise la recherche d'une réponse éducative.

B- La réparation et la responsabilisation

L'élève sanctionné engage sa responsabilité. Réparer sa faute consiste à reconnaître et à assumer ses actes, mais constitue aussi un geste important en direction de la victime.

1. La réparation

a- L'engagement écrit

Cet engagement doit fixer des objectifs précis en termes de comportement et de travail scolaire. Cet engagement doit être signé par les différentes parties (l'élève, les parents, un membre de l'équipe éducative).

b- Le travail d'intérêt scolaire ou travail supplémentaire

Un manquement au règlement intérieur peut justifier qu'un travail scolaire lui soit prescrit afin qu'il prenne conscience de son acte.

c- Le travail d'intérêt collectif

Il s'agit de faire réparer à l'élève le dommage qu'il a causé. Il peut aussi concerner l'amélioration du cadre de vie.

2. **Les mesures d'accompagnement**

Elles doivent permettre d'assurer la continuité de l'enseignement. Elles accompagnent une punition ou une sanction.

1- En cas d'exclusion de cours

L'élève exclu de cours continuera son travail par des exercices et des révisions à effectuer.

2- En cas d'exclusion du collège

L'élève exclu doit rattraper les cours manqués, il peut se voir attribuer du travail scolaire à présenter à son retour. Il peut aussi être tenu de se rendre à *l'atelier pédagogique* pour réaliser ce travail ou pour affiner son projet personnel.

VI- LA REVISION DU REGLEMENT

Le Règlement Intérieur est un document vivant qui suppose une évolution par des ajustements ou des révisions périodiques.

Ce travail de révision doit être réalisé au sein des instances participatives de l'établissement ou dans le cadre de groupes de travail constitués.

En tout état de cause, la question de l'opportunité de sa révision doit être posée tous les ans.

Signature de l'élève

Signature des Parents